



**Saint-Symphorien-
d'Ozon**

Nombre de Conseillers : 29

Présents : 25
Pouvoir : 3
Absents : 1
Quorum : 15

DELIBERATION DE LA COMMUNE
DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022

DELIB-2022-56

L'an deux mil vingt-deux, le 18 octobre, 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Symphorien d'Ozon, dûment convoqué le 12 octobre, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Pierre BALLELIO Maire

Secrétaire de séance : Séverine MORA

MEMBRES PRESENTS :

Pierre BALLELIO - Lilian CARRAS - Sylvie CARRE - Jean-Christophe LEGENDRE - Mireille SIMIAN - Yves PLANTIER - Ludovic GAGUIN - Séverine MORA - Guy PERRUSSET - René WINTRICH - Michel MOULIN - René MARTINEZ - Elisabeth TEYSSOT - Marie-Annick FRANÇOIS - Christian ROYET - Pascale LUCARELLI - Laurence BECKERS - Valérie SPYCKERELLE - Geneviève GLEYNAT - Bruno BARAZZUTTI - Arnaud DELEU - Nicolas VERVLIET - Françoise HAMAILI - Grégory AGUS - Jean Loup ODET

POUVOIRS :

Patrizia MAURIN qui donne procuration à Sylvie CARRE
Nadine BROUTY qui donne procuration à Nicolas VERVLIET
Sylvie COLOMBET qui donne procuration à Arnaud DELEU

ABSENT(E) :

Myckaëlle MARRY

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)

CG/Traité en commission "Affaires Sociales- Petite Enfance - Jeunesse - logement " le lundi 10 octobre 2022).

Par délibération n°2021-33 du 22 juin 2021, le conseil municipal a adopté le règlement de fonctionnement de l'EAJE La Coccinelle.

Il convient d'apporter une modification au règlement de fonctionnement sur :

- Mise à jour des évictions dues aux maladies infantiles
- Ajout du paragraphe sur la prise en compte des traitements des enfants (antibiotique et médicaments ponctuels)
- Mise à jour des tarifs CNAF
- Changement des horaires des réunions d'équipe le 1er mercredi de chaque mois
- Rajout d'une semaine d'ouverture du multi accueil en avril

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir abroger le règlement de fonctionnement de l'EAJE La Coccinelle approuvé par délibération n°2021-33 du 22 juin 2021 et d'adopter le nouveau règlement de fonctionnement qui tient compte de la modification mentionnée ci-dessus, à compter du 19 octobre 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ABROGE le règlement de fonctionnement de l'EAJE approuvé par délibération n°2021-33 du 22 juin 2021 à compter du 19 octobre 2022 ;
- ADOPTE le nouveau règlement de fonctionnement de l'EAJE, à compter du 19 octobre 2022 et pour les années suivantes sauf dispositions contraires, et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution du présent règlement.

■ télétransmis en Préfecture
Le 20 octobre 2022

■ Date de mise en ligne sur
le site Internet de la collectivité
le 20 octobre 2022

Le Maire,



Pierre BALLELIO

Le secrétaire de séance,



Séverine MORA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours devant le préfet, dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
069-216902916-20221018-DELIB2022-56a-DE
Date de télétransmission : 20/10/2022
Date de réception préfecture : 20/10/2022